

Quelles autochtonies pour les peuples autochtones ?

Langues du droit et ingénieries institutionnelles

Colloque International
4 et 5 décembre 2019

Auditorium Jean Rouch et Salle Boris Vildé
Musée de l'Homme Paris

Sur inscription (places limitées) :

<https://evento.renater.fr/survey/colloque-quelle-auto...-1x7kk0o0>



Photo : [albert Dezeter, pixabay](#)



MUSÉE
DE L'HOMME



INSTITUT DE HAUTES
ÉTUDES INTERNATIONALES
ET DU DÉVELOPPEMENT
GRADUATE INSTITUTE
OF INTERNATIONAL AND
DEVELOPMENT STUDIES



Les peuples autochtones expriment depuis plusieurs décennies leur volonté que soient reconnus leurs particularismes culturels. Malgré leur éloignement géographique et culturel, d'un bout à l'autre de la planète, tous les peuples autochtones ont un point commun majeur : ils sont fortement liés à leurs territoires traditionnels et à leur environnement naturel, à leurs propres systèmes économiques, politiques et sociaux ainsi qu'à leurs langues, leurs cultures et leurs croyances.

Dans le cadre de l'ONU, le terme peuple désigne une entité sociale dotée d'une personnalité juridique : le peuple est souverain sur son territoire. Toutefois, si la Déclaration sur les droits des peuples autochtones énonce des droits relatifs aux terres et aux ressources ainsi que le droit à l'autodétermination, ces droits sont associés à des obligations étatiques car ces groupes ne peuvent pas se prévaloir d'un statut qui leur permettrait d'exiger leur mise en œuvre. S'ajoute à cela que les évolutions du processus normatif sur les peuples autochtones au sein de l'ONU ont conduit à utiliser le qualificatif « autochtone » pour signifier l'oppression ethnique et la marginalisation économique. Dans ce cadre, les droits culturels sont principalement reconnus en vue de garantir que les membres de groupes autochtones ne soient pas discriminés par rapport à ceux des groupes majoritaires.

Ces évolutions questionnent le qualificatif « autochtone » quant à son impact sur les catégories, les principes et les droits inscrits dans le cadre du droit international.

A cet effet le colloque propose de **saisir la trajectoire du terme « autochtone » à partir du langage juridique et des pratiques institutionnelles utilisés par les différents acteurs du processus normatif.**

Le colloque, suivi d'un atelier, mobilise des politistes, des juristes, des anthropologues dans le cadre de onze interventions réparties sur deux axes (voir programme). Issu de réflexions internes à l'UMR 7206, il s'appuie sur l'expérience des membres des équipes du MNHN ainsi que sur celle des intervenants extérieurs invités.

Sur la base des instruments juridiques existants, la reconnaissance de l'identité des peuples autochtones, le droit de conserver leur territoire, leur langue, leur culture et de développer leurs

propres institutions sont soumis à la volonté de l'Etat. Le caractère régalien ainsi que le contexte de marginalisation dans lequel s'inscrit la procédure interrogent le « peuple » dans son contenu et met en relief la portée de la reconnaissance de l'autochtonie sur l'idée de société, en tant que groupe social et en tant que nation, **Axe 1 : Ce que l'autochtonie fait à la notion de peuple.**

Ceci illustre l'élaboration et la conception d'un dispositif juridique spécifique permettant la réalisation d'un objectif stratégique global : un cadre du droit où le langage juridique et les pratiques institutionnelles interviennent, en quelque sorte comme une ingénierie, dont la discussion sera l'objet de l'**Axe 2 : Ce que « Peuple autochtone » fait à l'autochtonie.**

Cet axe permettra de mettre en relief que, si au sein des forums internationaux, les revendications visent principalement à se voir reconnaître l'autodétermination, c'est-à-dire le droit de définir ses propres normes et priorités, la substance de ce droit tend à s'adapter à l'identité du bénéficiaire potentiel. La réduction du terme « autochtone » à certaines pratiques culturelles (essentialisation) conduit à envisager l'autochtonie autour d'identités fixes, anciennes et permanentes qui déterminent le vécu, les pratiques et les perspectives d'avenir des individus. La nature des droits de chacun pourrait donc varier en fonction de sa communauté (culturelle) d'appartenance, d'autant que cette entité ne bénéficie d'aucune reconnaissance juridique.

Le colloque se terminera avec une restitution des deux axes qui nous permettra de problématiser les pratiques soulevées pour inviter à en discuter, de manière plus approfondie, dans le cadre d'**ateliers** dont le premier se tiendra le lendemain.

En cherchant à promouvoir, à l'intérieur du cadre national existant, non seulement l'effectivité des droits individuels communs à tous les citoyens mais aussi la reconnaissance de droits collectifs spécifiques réservés aux seuls peuples autochtones, on assiste à diverses constructions tant juridique (*via* la protection de la nature, des territoires et des savoirs) que politique (au travers de la représentation nationale) ou sociale (*via* la construction de mécanismes issus d'une adaptation du droit coutumier) qui, certes, font montre « d'innovations » mais qui interrogent aussi, et par l'expérience, la substance de la reconnaissance. Ces ateliers, en permettant de relever les conséquences des pratiques juridiques et institutionnelles, participent à l'objectif d'identifier des axes de recherche pertinents à développer.

Membres du comité d'organisation

Nadia Belaidi, CR CNRS, UMR 7206

Marieke Blondet, IR, AgroParisTech Nancy, UMR SILVA

Pierre Spielwoy, doctorant, UMR 7206

Contact

Nadia Belaidi, CR CNRS, UMR 7206

nadia.belaidi@mnhn.fr

Inscription via <https://evento.renater.fr/survey/colloque-quelle-auto...-1x7kk0o0>

Programme

Mercredi 4 décembre – Auditorium Jean Rouch, Musée de l'Homme

10h00 Accueil des participants

Ouverture

Allocution de bienvenue & Introduction

Ce que l'autochtonie fait à la notion de peuple

Présidée par Frédérique Chlous, Directrice du Département Homme et Environnement, MNHN

1/ Nous et les autres ... ce que la génétique des populations dit des "autres"

Evelyne Heyer, professeur MNHN, Anthropologie Génétique, UMR 7206 MNHN

2/ Peuples autochtones : quels critères d'identification ?

Raphaël Porteilla, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, politiste

3/ Pluralité et pluralisme juridique, les équivoques du patrimoine culturel

Vincent Négri, chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique, UMR 7220

4/ Citoyenneté et indigénat » : Réflexion à partir du cas de la Nouvelle-Calédonie

Isabelle Merle, directrice de recherche au CNRS, historienne de la colonisation, UMR 7308 Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie (CREDO)

13h00 Déjeuner (libre)

14h00 Ce que « Peuple autochtone » fait à l'autochtonie

Présidée par Maité Delmas, Directrice adjointe de la Direction des relations européennes et internationales, MNHN

1/ Définir les peuples autochtones : perspectives des Nations Unies

Julian Burger, professeur invité au Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex et membre du Consortium des droits de l'homme à l'École des Études Avancées de l'Université de Londres, ancien responsable du Programme des peuples autochtones et des minorités au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme

2/ Droits autochtones : individuel, collectif, "de" collectif ?

Geneviève Koubi, professeure de Droit public, Université Paris 8, UMR 7106 CERSA

3/ Autochtonie et souveraineté

Isabelle Schulte-Tenckhoff, professeure honoraire, Anthropologie et Sociologie, Institut des hautes études internationales et du développement, Genève ; Professeure associée, McGill University, Montreal

Discussion

16h00 Pause

16h30 Restitution - Discussions et dynamique d'Ateliers

Jeudi 5 décembre – Salle Vildé, Musée de l'Homme

9h30 – 12h30 1^{er} Atelier : Arrangements institutionnels

1/ L'expérience du groupe de travail sur l'art. 8j de la Convention sur la diversité biologique

Serge Bahuchet, ethnologue, Professeur au MNHN – Point focal 8j

Jean-Dominique Wahiche, juriste, attaché honoraire au MNHN, UMR 7206 MNHN – Ancien point focal 8j

2/ L'APAC – reconnaître l'autochtonie par le territoire ?

Thierry Lefebvre, Chargé de programme Aires protégées, UICN Comité français

Emma Courtine, Program and communication officer, ICCA Consortium (Indigenous and Conserved Communities Areas)